Collectif pour un Québec sans pauvreté 165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9 Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740

Courrier électronique: collectif@pauvrete.qc.ca

Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

## Bonification à l'aide sociale Personne ne va se demander comment dépenser les 20 \$ supplémentaires

Québec, le 31 janvier 2014 – Demain, le 1er février, près de 60 000 personnes assistées sociales verront le montant de leur chèque augmenter de 20 \$, un montant que le Collectif pour un Québec sans pauvreté juge nettement insuffisant.

« On peut difficilement lever le nez sur 20 \$, surtout lorsqu'on manque cruellement d'argent! Le Collectif est bien prêt à reconnaître qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Mais, de son côté, le gouvernement doit reconnaître que ce n'est pas 20 \$, mais plutôt 600 \$ qu'il manque par mois aux personnes visées par la présente bonification » a déclaré Serge Petitclerc, porteparole du Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Effectivement, il est maintenant reconnu autant par les milieux scientifiques que par les mouvements sociaux que pour couvrir ses besoins de base, une personne doit avoir un revenu autour de 16 000 \$ par année – ou, autrement dit, d'environ 1 330 \$ par mois. « Vingt dollars, ce n'est pas suffisant pour faire une réelle différence. Disons que les gens seront, au mieux, un peu moins dans le rouge. Personne ne va se demander comment dépenser ces 20 \$ supplémentaires », a ajouté M. Petitclerc.

Selon le Collectif, le gouvernement ne devrait pas avoir peur d'investir dans les programmes d'aide sociale. « Il aurait au contraire tout intérêt à le faire, puisqu'améliorer le revenu des personnes assistées sociales accroît les chances de réussite de leur retour en emploi, en plus de réduire les coûts sociaux liés à la pauvreté, évalués à 6 milliards de dollars au Québec, et d'aller vers un plus grand respect des droits humains » a conclu Serge Petitclerc.

Rappelons que cette bonification ne touche qu'une partie, et non l'ensemble, des personnes assistées sociales. En effet, y ont droit uniquement les personnes dites sans contraintes à l'emploi qui vivent seules, qui ont recours à l'aide sociale depuis plus de 6 mois et qui ne bénéficient pas d'aide au logement.

Renseignements : Marie-Noëlle Béland, responsable des communications

Cellulaire: 418-930-5969

Courriel: <a href="mailto:communications@pauvrete.qc.ca">communications@pauvrete.qc.ca</a>.

Site Internet: www.pauvrete.qc.ca